



## **REGLEMENT INTERIEUR**

**Association du Sport Adapté Marmandais et sa Maison « L'Arc-en-ciel »**

### **Le mot des adhérents :**

Vous accueillir dans notre association est un réel bonheur pour nous et une réelle chance pour vous. Cette notion de réciprocité doit être présente en permanence dans nos esprits. C'est dans l'échange et le respect mutuel que nous nous reconstruons ensemble, que nous retrouverons l'espoir, le rêve et la joie de vivre.

Michel Bourgés  
Le Président

Xavier De Scoraille  
Le Vice-président

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser :

- Les statuts de l'Association du Sport Adapté Marmandais et sa maison « L'Arc en Ciel »
- L'occupation de la maison « L'Arc-en-Ciel ».

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association sans exclusion.

**« Je déclare avoir pris connaissance de ce règlement intérieur qui suit et l'accepter dans son intégralité ».**

	<b>Adhérent</b>	<b>Responsable</b>
<b>Nom - Prénom</b>		
<b>Date</b>		
<b>Signature « Lu et approuvé »</b>		

## **Titre I : MEMBRES**

### **Article 1<sup>er</sup> – Composition**

L'Association du Sport Adapté Marmandais et sa maison « L'Arc en Ciel » est composée des membres à jour de leur cotisation.

Lors de l'Assemblée Générale, ont droit de vote les adhérents à jour de leur cotisation et ayant, au moins, une année d'ancienneté.

Ne peuvent se porter candidat au Conseil d'administration et donc au Bureau, les adhérents ayant, au moins, deux ans d'ancienneté.

### **Article 2 – Procédure d'adhésion et cotisation'**

Chaque personne, désireuse de rejoindre l'ASAM et sa maison « L'Arc en Ciel », sera dans l'obligation de faire **une période d'essai d'un mois**.

A son arrivée, le futur-nouvel adhérent est reçu par un ou des membres du Bureau, le mercredi après-midi de 14h à 16 heures. A l'issue de la visite de la maison, il lui sera remis un exemplaire du Règlement intérieur qu'il devra signer.

Durant cette période d'essai, à son rythme, il participera à la vie de la maison, ses ateliers, la préparation du repas ainsi que les tâches communes (Vaisselle, balayage...).

A l'issue de cet essai, si la personne désire intégrer l'association, elle devra Recevoir l'aval du Bureau. Les membres adhérents doivent, alors, s'acquitter de leur cotisation annuelle.

En cas de décision de rejet de la candidature, le cas doit être soumis, pour examen, au Conseil d'Administration lors de la prochaine réunion de celui-ci. La décision est alors prise conformément aux règles de vote énoncées dans les statuts.

Pour l'année 2016, le montant de la cotisation est fixé à **40,00 €**.

Son montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration et voté au cours de l'Assemblée Générale.

Toute cotisation versée à l'Association du Sport Adapté Marmandais est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission ou d'exclusion d'un membre en cours d'année.

### **Article 3 – Exclusion**

Selon la procédure définie à l'article 4 des statuts de l'Association du Sport Adapté Marmandais, seule les cas de non-respect des règles établies peuvent déclencher une procédure d'exclusion :

- attitude portant préjudice à l'association.
- constat de vol ou de dégradation.
- fumer, boire de l'alcool ou introduire des substances toxiques dans « La Maison ».
- refus du paiement de la cotisation annuelle.
- navigation sur les sites à caractères pornographiques, pédophiles, racistes etc... dans un lieu associatif.
- le téléchargement illégal sur les sites de Peer-to-Peer.
- présence, dans notre maison « L'Arc en Ciel », en dehors des créneaux de l'association sans accord ou sans justification.
  
- ../..

Celle-ci doit être prononcée par le Bureau de l'Association du Sport Adapté Marmandais, à la majorité, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. La personne, contre laquelle une procédure d'exclusion est engagée, peut se faire assister par un membre de l'association de son choix.

### **Article 4 – Démission**

Le membre démissionnaire devra adresser sous lettre sa démission au Président de l'association. Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

### **Article 5 – Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur de l'Association du Sport Adapté du Marmandais est établi par ses membres, conformément aux statuts de l'association.

Il peut être modifié sur proposition des membres du conseil d'Administration selon la procédure suivante : sur la demande de la moitié au moins de ses membres.

# Maison « L'Arc-en-Ciel »

## Article 6 – Conditions de participation

Le planning d'activité sera mis à jour et affiché. Chacun sera tenu de s'impliquer activement dans les activités ; les perturbateurs ou les oisifs ne seront pas tolérés.

Pour participer, il faudra impérativement être à jour de sa cotisation annuelle. Toutefois, il pourra être demandé une contribution exceptionnelle, dans le but de participer à des sorties (musée, théâtre, séjour, cinéma, visites, autre...)

En fonction de cette dernière, et des ressources de l'adhérent un paiement en plusieurs fois sera possible.

## Article 7 – Réunion des instances (Bureau, CA, etc...)

Les réunions ont lieu périodiquement ou à la demande. Les dates, lieu et ordre du jour seront précisés au moins 15 jours à l'avance. Toute personne ne pouvant être présente devra s'en excuser le plus tôt possible.

## Article 8 – Implication des adhérents

- Tout adhérent peut proposer une question à l'ordre du jour des différentes instances, et exposer celle-ci au cours de la réunion. La priorité restant au traitement des questions relatives au déroulement, à la gestion, à l'organisation et aux divers points importants quand au bon fonctionnement et à la gestion de l'Association.

- Tout adhérent souhaitant prendre une part active dans la gestion de l'association pourra s'inscrire sur la liste de candidature, pour avoir un siège au Bureau et / ou au Conseil d'Administration.

- Les adhérents peuvent, s'ils le souhaitent, participer, créer, développer des activités, afin de contribuer à la réussite et au bien fondé de la maison « L'Arc-en-Ciel ».

## Article 9 – Les règles

- Prendre connaissance et respecter le Règlement Intérieur de l'Association « Marraine » L'ASAM.

- Respecter la maison « L'Arc en Ciel » mise à disposition et gérée par L'ASAM et par le CHD de La Candélie.

- Respecter les autres adhérents, animateurs et autres bénévoles.

- Respecter les plannings proposés, les horaires définis, le bon déroulement des activités, le travail des bénévoles de L'ASAM et de L'Arc-en-Ciel.

- Prendre connaissance des organisations mises en place et se conformer aux règles fixées par ces dernières. (CA, Bureau etc....).

## **Article 10 – Utilisation des équipements et locaux**

### **Bureau de « L'Arc en Ciel »**

- L'accès au bureau est strictement réservé aux membres du Bureau. En l'absence de ceux-ci, il devra être fermé à clef.
- L'utilisation du téléphone, du fax, du télécopieur, de l'ordinateur sera exclusivement réservée aux membres des bureaux des deux associations.

### **Les véhicules**

- Pour l'usage journalier (Lidl, Resto du cœur, Déchèterie...), il n'est pas utile de demander l'autorisation.
- Pour toute autre utilisation, cela doit se discuter, au cours de la réunion du Lundi, afin que chaque membre soit au courant et obtenir la permission.
- Afin de gérer, au mieux, l'utilisation des véhicules, un planning est disponible dans le Bureau de « L'Arc en Ciel » sur lequel il faut s'inscrire.

### **Matériel**

- L'utilisation du matériel, appartenant à l'association, ne se fera qu'avec un accord enregistré avec l'association « Mairaine ». (Véhicules, tondeuse, vidéoprojecteur..).

### **Planning**

- Tout changement d'activité, d'horaire, d'aménagement du planning doivent être discutés au cours de la réunion du lundi et entérinés par le bureau.

### **Entretien**

- L'entretien de la cuisine est assuré par une personne rémunérée par L'Arc en Ciel.
- En ce qui concerne le ménage des parties communes et des pièces d'activité, il doit être assuré par les adhérents de L'Arc-en-ciel.
- A l'issue de chaque activité, sous la supervision et la responsabilité des animateurs, le ménage doit être fait et la pièce rangée.
- La détérioration de matériel appartenant à L'ASAM est imputée au responsable du dégât occasionné, et en fonction de l'importance de celle-ci un remboursement des frais engagés sera envisageable.

## Les clefs de la maison

L'Association possède dix clefs de l'Arc-en-Ciel.

- \* Une détenue par Alain Martin, le Vice-président de l'ASAM et responsable de l'Arc-en-Ciel.
- \* Une détenue par Vincent Arnould, deuxième responsable de l'Arc-en-Ciel.
- \* Une détenue par Michel Bourgès, Président de l'Arc-en-Ciel.
- \* Une détenue par Xavier de Scorraille, Vice-président de l'Arc-en-Ciel.
- \* Une détenue par Anne-Marie Fiarda, Secrétaire de l'Arc-en-Ciel.
- \* Une détenue par Alain Malval, Trésorier de l'Arc-en-Ciel.
- \* Une détenue par Benoît Rodriguez, Trésorier Adjoint de l'Arc-en-Ciel.
- \* Une détenue par Thierry Carré, membre de l'Arc-en-Ciel.
- \* Une détenue par Daniel Pernet-Mugnier, bénévole de l'ASAM.
- \* Une de secours se trouve dans la boîte à clefs.

Personne n'a le droit de prendre « la clef de secours » sans accord préalable du bureau et discuté lors de la réunion du lundi.

## Article 11 – Responsabilité

- Toute personne présente à l'Arc-en-Ciel, en dehors des activités programmées, engage sa responsabilité, et doit, de ce fait, respecter le règlement intérieur.

- Il est mis en place un cahier de liaison où tout ce qui se fait, jour après jour, à l'Arc-en-Ciel devra être mentionné.

**Après utilisation des moyens mis à disposition des adhérents, le dernier à quitter l'Arc-en-Ciel, doit veiller à éteindre les lumières, le gaz, fermer les volets, les robinets d'eau... il doit passer dans toutes les pièces, y compris au sous-sol afin d'éviter tout problème de quelque ordre que ce soit.**

## Article 12 – Mentalités

Il est souhaitable pour tous que chacun apporte ses connaissances et son savoir faire et, surtout, sa bonne humeur et sa joie de vivre... Toutes sont les bienvenues, si elles sont constructives... (La critique est facile, l'art est difficile).

Fait à Marmande, le Mercredi 08 Juin 2016.